

# Arrêté.

Le Président du Conseil *Le Ministre*  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Vu la délibération du conseil municipal  
d'Orion, en date du 24 Mars 1912;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

## Arrête :

Article premier:

L'église de l'Hôpital d'Orion  
(Pons-Tyrénées)

est classée parmi les monuments historiques

Nov. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département des Bouches-du-Rhône  
et au Maire de la commune de  
l'Hôpital-d'Orvie, qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 4 Décembre 1913.

Le Président du Conseil  
des Bouches-du-Rhône

et des Bouches-du-Rhône,

et pour délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Bouches-du-Rhône,

Leon Mourou

Aigu Léon BERRARD